



**PRÉFET
DE CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'alimentation
Affaire suivie par : David LE SOURNE
Et Estelle SENAC
Estelle.senac@agriculture.gouv.fr
04.95.51.86.81

Ajaccio, le 19 mars 2026

Plan d'actions régional pour la gestion de *Xylella fastidiosa*

Bilan 2025 - Perspectives 2026

Le présent document décline pour la région Corse les actions nationales de surveillance et de lutte vis-à-vis de la bactérie *Xylella fastidiosa*.

I. Situation sanitaire et cadre réglementaire

Xylella fastidiosa, bactérie phytopathogène, est un organisme de quarantaine, réglementé sur le territoire européen. À ce titre, elle fait l'objet sur le territoire national d'une surveillance officielle et d'une lutte obligatoire afin de détecter précocement sa présence et de procéder à son éradication le cas échéant¹.

La présence de la bactérie *Xylella fastidiosa* sous espèce *multiplex* a été détectée pour la première fois en France, en 2015, sur des plants de Polygale à feuilles de myrte en Corse-du-Sud.

Suite à une surveillance renforcée et de nombreux prélèvements de végétaux pour analyses, la présence de *Xylella fastidiosa* *multiplex* a été confirmée sur l'ensemble du territoire et plusieurs dizaines d'espèces végétales différentes. Les travaux scientifiques récents ont démontré que la présence de la bactérie sur l'île est ancienne (plus de trente ans).

Ainsi considérant que l'objectif d'éradication de la bactérie se révèle inatteignable, une stratégie éte d'enrayement a été adaptée dès 2018. Elle vise à limiter le développement de la maladie et à empêcher sa diffusion hors de l'île.

¹ Pour plus d'informations consulter le site du Ministère en charge de l'agriculture <https://agriculture.gouv.fr/xylella-fastidiosa-une-bacterie-mortelle-pour-400-especes-vegetales>

Ainsi à ce jour l'ensemble de l'île est considéré :

- comme une zone infectée *Xylella fastidiosa* multiplex : toutes les mesures d'enrayement sont à ce titre mises en œuvre ;
- exempte des autres sous-espèces de *Xylella fastidiosa* : la stratégie d'éradication, basée sur un plan de surveillance visant à s'assurer de l'absence de la bactérie, est conduite sur l'île.

II. Objectifs des actions menées et moyens engagés

Les objectifs pour la région Corse relatifs à la gestion de *Xylella fastidiosa* sont :

- prévenir l'introduction de nouvelles sous-espèces de la bactérie ou de nouvelles souches *multiplex*. Effectivement à ce jour seules les souches ST6 et ST7 de *multiplex* ont été découvertes ;
- contenir l'évolution de l'infestation par *Xylella fastidiosa multiplex* (stratégie d'enrayement).

A cette fin, une surveillance officielle est conduite annuellement dans différents compartiments (parcelles agricoles, milieu naturel, opérateurs professionnels du végétal...) afin de détecter la présence de la bactérie et de procéder, en cas de résultats positifs suite à prélèvements, aux mesures de destruction des végétaux concernés.

III. Surveillance événementielle

La surveillance événementielle repose sur les signalements de suspicion de contamination des plantes par *X. fastidiosa* par toute personne.

Par ailleurs, des messages d'information sur les interdictions de sortie des végétaux spécifiés sont relayés par voie d'affichage dans les aéroports et aéro-gares. Des affiches d'information sont apposées dans les établissements qui mettent en vente des végétaux. Ces affiches ont vocation à informer les clients des obligations réglementaires liées à *Xylella fastidiosa*, en particulier à la circulation des végétaux sensibles.

IV. Plan de surveillance officielle programmée :

Le plan régional de surveillance officielle programmée est construit sur la base du plan national de surveillance *Xylella* et des instructions nationales concernant la surveillance des organismes nuisibles réglementés et émergents. Cette surveillance se compose principalement d'inspections visuelles sur végétaux qui peuvent donner lieu à des prélèvements de végétaux pour analyses en laboratoires agréés.

1. Surveillance officielle obligatoire :

a) Surveillance des cultures agricoles sensibles

Le plan de surveillance annuelle prévoit de s'assurer du caractère indemne des zones agricoles sensibles par l'inspection visuelle de parcelles cultivées et, en cas de symptômes, la réalisation de prises d'échantillons pour analyses en laboratoires agréés.

Parcelles programmées pour inspection officielle :

Cultures	Nombres de parcelles faisant l'objet d'une inspection officielle en 2025
Agrumes	47
Oliviers	100
Amandiers	20
Pêchers	10
Abricotiers	10
Romarin	3
Immortelles d'Italie	12
Luzerne	3
Vigne	60
Total	260

Nombre de positifs : 7 en 2A / 3 en 2B (*Helichrysum italicum*)

Aux examens visuels, s'ajoutent des **prélèvements** pour analyse sur des végétaux **ne présentant pas de symptômes**.

Nombres de prélèvements asymptomatiques en parcelles agricoles en 2025
116 (77 en arbo, 9 (3*3) en grandes cultures et 30 (3*10) en vigne)

Nombre de positifs : 0

b) Surveillance des espaces verts et des infrastructures

Les espaces verts et infrastructures font l'objet d'un suivi spécifique compte tenu du risque d'introduction de la bactérie dans ce compartiment.

Compartiments	Nb d'unités à inspecter (examens visuels) en 2025
Espaces verts et infrastructures villes	12
Arboretums	3
Campings	15
Parcs de loisirs	1
Infrastructures, zones industrielles et commerciales, cimetières paysagers	4
Aéroports internationaux	28 UEPI (4 sites)
Ports de commerce	34 UEPI (4 sites)
Roseraies	1
Zones naturelles et semi-naturelles	10
Total	108

Nombre de positifs : 19 en 2A/ 8 en 2B)

c) Contrôle des opérateurs professionnels

L'ensemble des opérateurs professionnels exerçant dans le domaine végétal sont contrôlés annuellement dans le cadre du passeport phytosanitaire.

Le contrôle porte sur :

- Le processus de contrôle sanitaire mis en œuvre par l'opérateur,
- L'état sanitaire de l'ensembles des végétaux sensibles avec prélèvements en cas de symptômes pour analyse,

- Prélèvements sur végétaux sensibles asymptomatiques pour analyse.

Nb d'opérateurs contrôlés dans le cadre du passeports phytosanitaire en 2025
140

Nombre de prélèvements : 21 Nombre de positifs : 0

d) Contrôle des végétaux sensibles produits en Corse

Il s'agit d'une action prévue par la réglementation européenne (art.23) pour les zones en enrayement qui impose de s'assurer que les végétaux sensibles produits localement sont indemnes de la bactérie. Ainsi, les végétaux des professionnels concernés font l'objet de prélèvements pour analyses.

Nb de prélèvements pour analyse de végétaux produits localement en 2025
80

Nombre de positifs : 0

2. Surveillance officielle volontaire

Il s'agit d'actions complémentaires, **sans obligation réglementaire**, développées à l'initiative de l'échelon régional en fonction du risque sanitaire.

a) Surveillance des sites à enjeux

L'objectif est de suivre par examen de l'état sanitaire des végétaux sensibles **l'évolution de la présence de la bactérie** autour de sites à enjeux définis localement :

- Environnements des pépinières / revendeurs végétaux ;
- Environnement de zones agricole sensibles ;
- Environnement des points d'entrée potentiels (ports essentiellement) ;
- Suivi des périmètres avec sous-espèce indéterminée lors de précédents prélèvements.

En cas de suspicion de la présence de la bactérie, un échantillon du végétal concerné est envoyé pour analyse officielle.

Nb de sites à enjeux suivis en 2025
20
12 (2A) + 8 (2B)

Nombre de prélèvements : 92

Nombre de positifs : 8 (6 prélèvements symptomatiques + 2 prélèvements asymptomatiques : *Cistus monspeliensis* et *Lavandula sp.*)

b) Suivi des insectes vecteurs de la bactérie

Cette action vise à :

- S'assurer de **l'absence des sous-espèces de la bactérie autres que multiplex** au sein d'insectes vecteurs (ciblage des zones d'introduction potentielles comme les ports) ;
- **Mesurer la présence de XF multiplex** au sein des vecteurs ;
- Vérifier l'absence de vecteurs proches de sites à risque (zones agricoles, pépinières...).

Nb de sites de piégeage des insectes vecteur en 2025
10 5 (2A) + 5 (2B)

Présence : 5 en 2A (33 échantillons positifs) / 5 en 2B (23 échantillons positifs)

v. Surveillance des mouvements de végétaux spécifiés au départ de Corse

En application de la réglementation européenne, la sortie de végétaux sensibles des zones infectées est strictement interdite. Les DDETSPP, la FREDON et les services des Douanes assurent des contrôles à la sortie, aux ports essentiellement. Des actions complémentaires sont menées au fret aérien et postal.

Année	Nb de contrôles aux ports	Nb de bateaux contrôlés	Nb végétaux refoulés ou détruits
2025	189	388	220

VI. Perspectives 2026

Un nouveau dispositif a été déployé en 2026 afin de s'assurer que les végétaux récemment introduits sont indemnes de la bactérie.

Des prélèvements pour analyse ont été effectués sur des végétaux sensibles introduits par les professionnels du végétal (pépiniéristes, jardinerie...).

Cette action débutera en 2026.

Actions prévues en 2026 : Surveillance officielle programmée et contrôles obligatoires	Programmation envisagée 2026
SORE (surveillance officielle des organismes réglementés et émergents) dans les filières agricoles (arboricultures, vignes...) et en jardins et espaces verts	973
Passeports phytosanitaires (opérateurs professionnels)	100% des opérateurs contrôlés = 137
Prélèvements pour analyse des végétaux sensibles produits localement (art.23)	24 établissements concernés
Surveillance sortie des végétaux spécifiés aux ports	Maintien des contrôles des ferrys

Surveillance officielle volontaire	
Surveillance sites à enjeu	10
Suivi des insectes vecteurs de la maladie (piégeages)	5
Prélèvements de végétaux sensibles sous espèces <i>pauca</i> et <i>fastidiosa</i> introduits en Corse dans l'année	Env. 50 prélèvements (Inspection PP)